

LES DROITS HUMAINS, CE SONT AUSSI LES TIENS.

LES DROITS HUMAINS NOUS PROTÈGENT. PROTÉGEONS-LES.

Le 10 décembre 1948, suite aux atrocités vécues durant la Deuxième Guerre mondiale, la Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée à Paris par l'Assemblée générale des Nations unies pour affirmer haut et fort : plus jamais ça !

Cette année, nous fêtons donc le 70^e anniversaire de cette Déclaration sur laquelle repose un ensemble de droits qu'il est aujourd'hui nécessaire de protéger.

POURQUOI ?

Si les septante dernières années ont vu des avancées formidables en termes d'égalité, de liberté et de dignité pour tous, des injustices et des violations intolérables des droits humains persistent aux quatre coins de la planète, mais aussi plus près de chez nous, dans nos rues, parfois sous nos yeux.

Or, si d'après un grand sondage réalisé en 2018 par Amnesty International, nous sommes 3 sur 4 en Belgique francophone à être sensibles au respect des droits humains, nous sommes nombreux à penser que la situation se dégrade à ce niveau d'année en année.

Et la réalité est bien celle-là... Le monde connaît actuellement un recul des droits humains et les signes de cette régression sont visibles dans le monde entier, que cela soit au niveau des droits des femmes, de l'accès à une alimentation de qualité, à un logement ou un revenu décent.

TOUS LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES ET ÉGAUX EN DROITS

Pour permettre à chacune et chacun de prendre conscience de l'importance de protéger ces droits qui nous protègent et de se battre pour qu'ils soient respectés, Amnesty International a pris l'initiative de distribuer une version simplifiée de ce texte fondateur à tous les foyers en Belgique francophone.

Prenez le temps de la lire, d'en parler en famille ou avec vos voisins et pourquoi pas, de l'afficher à votre fenêtre pour, à votre tour, déclarer au monde entier votre attachement aux droits humains et aux valeurs communes qui nous unissent.

Après 70 années d'existence, nous avons la certitude que la Déclaration universelle des droits de l'homme continue de donner du pouvoir à ceux qui décident de s'en saisir ! Et vous ?

www.amnesty.be/dudh70

“ Les droits humains commencent dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. ”

ELEANOR ROOSEVELT
Co-rédactrice de la Déclaration universelle des droits de l'homme

FAIRE UN DON

BE60 0000 0000 70 70





DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE (VOTRE NOM ICI)*

*Et aussi de 8 milliards d'êtres humains

Ceci est une version vulgarisée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948.

- ARTICLE 1** Tous les êtres humains sont libres et doivent être traités de la même manière.
- ARTICLE 2** Tous les êtres humains sont égaux malgré leurs différences, par exemple, leur couleur de peau, leur sexe, leur religion, leur langue.
- ARTICLE 3** Tout le monde a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.
- ARTICLE 4** Personne n'a le droit de te traiter comme un esclave, et tu n'as pas le droit de réduire quelqu'un en esclavage.
- ARTICLE 5** Personne n'a le droit de te faire du mal ni de te torturer.
- ARTICLE 6** Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
- ARTICLE 7** La loi est la même pour tous et doit être appliquée à tous de la même manière.
- ARTICLE 8** Tout le monde a le droit de demander une aide juridique quand ses droits ne sont pas respectés.
- ARTICLE 9** Personne n'a le droit de te mettre en prison sans raison valable ni de t'expulser de ton pays.
- ARTICLE 10** Tout le monde a le droit à un procès équitable et public.
- ARTICLE 11** Tout accusé doit être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.
- ARTICLE 12** Tout le monde a le droit de demander de l'aide si quelqu'un veut lui faire du mal, mais personne ne peut entrer chez une autre personne, ouvrir son courrier, ni l'importuner, ainsi que sa famille, sans raison valable.
- ARTICLE 13** Tout le monde a le droit de voyager comme il le souhaite.
- ARTICLE 14** Tout le monde a le droit de quitter son pays et de demander protection à un autre pays s'il est persécuté ou menacé de persécutions.
- ARTICLE 15** Tout le monde a le droit d'appartenir à un pays. Personne n'a le droit d'empêcher quelqu'un de changer de nationalité s'il le souhaite.
- ARTICLE 16** Tout le monde a le droit de se marier et de fonder une famille.
- ARTICLE 17** Tout le monde a le droit de posséder des biens.
- ARTICLE 18** Tout le monde a le droit de pratiquer sa religion et d'en suivre toutes les règles, ainsi que de changer de religion s'il le souhaite.
- ARTICLE 19** Tout le monde a le droit de dire ce qu'il pense et de donner et recevoir des informations.
- ARTICLE 20** Tout le monde a le droit de participer pacifiquement à des réunions et à des associations.
- ARTICLE 21** Tout le monde a le droit de choisir le gouvernement de son pays et de se présenter aux élections.
- ARTICLE 22** Tout le monde a droit à la sécurité sociale et doit avoir la possibilité de développer ses compétences.
- ARTICLE 23** Tout le monde a le droit de travailler en échange d'une rémunération équitable et dans un environnement sûr, ainsi que de participer à un syndicat.
- ARTICLE 24** Tout le monde a droit au repos et aux loisirs.
- ARTICLE 25** Tout le monde a droit à un niveau de vie suffisant et à des soins médicaux s'il est malade.
- ARTICLE 26** Tout le monde a le droit d'aller à l'école.
- ARTICLE 27** Tout le monde a le droit de participer à la vie culturelle de sa communauté.
- ARTICLE 28** Tout le monde doit respecter l'« ordre social » nécessaire pour que tous ces droits soient respectés.
- ARTICLE 29** Tout le monde doit respecter les droits des autres.
- ARTICLE 30** Personne n'a le droit de détruire les droits inscrits dans cette déclaration.

LES DROITS HUMAINS NOUS PROTÈGENT. PROTÉGEONS-LES.

AMNESTY
INTERNATIONAL